

Demande d'action sanitaire et sociale 2020

Aide sociale pour la prévention de la Covid 19

Si vous êtes une entreprise du secteur maritime employant de 1 à 10 marins embarqués ou tout marin non-salarié affiliés à l'Enim, vous pouvez prétendre à une aide financière pour la prévention de la Covid-19 au titre de l'action sanitaire et sociale proposée par l'Enim dans les conditions fixées par l'article 17-3 du Règlement d'action sanitaire et sociale de l'Enim. Cette aide financière ne concerne que les acquisitions ou location de matériels et dispositifs réalisées entre le 14 mars et le 10 juillet 2020 inclus.

Identité de l'entreprise

Nom de l'entreprise.....

Adresse N° Voie
Code postal Ville

Facultatif : Téléphone : Mél :

Numéro SIREN :

Numéro SIRET :

N° d'armateur :

Renseignements sur le ou les navire(s) équipé(s)

Nom(s) et numéro d'immatriculation du et/ou des navires :

Effectif moyen du nombre de marins embarqués sur chaque navire au cours de l'année civile 2019 :

Date(s) de la dernière mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques professionnels Maritimes :

Description de la nature des équipements et/ou dispositifs objet de la demande d'aide sociale

L'aide sociale « prévention de la Covid-19 » est destinée à financer l'achat ou la location de masques, de visières anti-projection, de gel hydro-alcoolique, de produits de décontamination de surface et/ou de désinfection virucide, bactéricide et fongicide ou de tout autre dispositif visant à prévenir la transmission du coronavirus à bord des navires.

Fait à

Le

<p>Je m'engage :</p> <p>À signaler toute modification des informations portées dans ce formulaire, À régler à l'Enim les sommes éventuellement versées à tort, À faciliter toute enquête de l'Enim, notamment à fournir toute pièce justificative complémentaire nécessaire à l'étude de la présente demande d'aide sociale.</p> <p>J'autorise l'Enim à saisir tout organisme/employeur débiteur d'une indemnisation reçue ou à recevoir au même titre que la présente aide et à leur notifier toute information afférente au bénéfice éventuelle de la présente aide.</p>	<p>Je certifie sur l'honneur l'authenticité des pièces et des renseignements fournis et ne pas avoir bénéficié d'une aide financière publique ou versée par un organisme chargé d'une mission de service visant à couvrir et encourager l'achat de matériel ou d'équipement de protection des salariés contre la Covid-19</p> <p>Signature obligatoire et cachet de l'entreprise</p>
--	--

Justificatifs à fournir impérativement

Pièces à joindre à la demande l'aide :

Imprimé de demande dûment complété et signé

Le duplicata ou une copie de la ou les factures acquittées comportant :

- Le nom du fournisseur et son SIRET
- Le nom de l'entreprise
- La date de la facture
- La désignation de la prestation (pour chaque élément : libellé, quantité et montant HT)
- La mention acquittée avec la date et la signature manuscrite de l'entreprise
- Si acomptes les dates de paiement

Justificatif précisant la date de dernière mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques professionnels

RIB de l'entreprise maritime papier ou électronique au format pdf.

Le dossier complet est à retourner, par voie postale à Enim – DPAP 33 boulevard Cosmao Dumanoir CS 87770 56 327 Lorient Cedex ou par messagerie à psp.sdpo@enim.eu

Les informations personnelles recueillies par l'Enim pour le traitement des dossiers de ses correspondants respectent les obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour plus d'informations, voir le site www.enim.eu et l'espace personnel.

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-17 du code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues ou non, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.